

Procès-verbal n°05/2016

Conseil Municipal Du Mardi 29 juin 2016 à 20 H 00

L'an deux mille seize, le MARDI 29 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 22 juin 2016

Présents : M. MARTIAL, Mme HÉBERT, M. LE CALVÉ, Mme AMY, M. PICHEREAU, Mme PARIS, Mme PALLUEL, M. ROQUET,
M. COMMON, M. DESGROUAS, M. RODIER, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, M. VASSEUR,
Mme AMY-MARTIN, M. FLOTTES, M. PEREZ, M. ANDRÉ, Mme GUILLET, M. VERDIER

Absents excusés :

M. HOUVET,
M. ROBIQUET,
Mme LABAN,
Mme DAVID,
Mme BOLLIOT,
Mme GUEGAN,

Pouvoirs :

M. HOUVET donne pouvoir à Mme DRÉANO,
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme LABAN donne pouvoir à Mme FERREIRA,
Mme DAVID donne pouvoir à Mme AMY,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHEREAU,
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme FOURNET,

La séance ouverte, Mme FOURNET, a été désignée secrétaire de séance.

Règlement Intérieur de l'Ecole municipale de musique – Approbation – (annexe 1)

Note explicative

Le précédent règlement intérieur de l'Ecole municipale de Musique avait été adopté le 23 septembre 2015.

Diverses modifications ont été apportées notamment sur le calcul des quotients familiaux, les parcours, le cursus des études musicales.....

Elles apparaissent en rouge sur le règlement joint.

Vu le projet du nouveau règlement intérieur de l'Ecole municipale de Musique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 abstentions

APPROUVE le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique, lequel demeurera annexé à la présente délibération.

Deux abstentions. Adopté.

Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire (annexe 2)

Note explicative :

Le contrat de mise à disposition de mobilier urbain publicitaire conclu avec la société ALOES RED arrive prochainement à terme.

La ville de Lèves souhaite revoir les modalités de cette mise à disposition afin de bénéficier de dispositifs de publicité innovants et performants (panneaux numériques, player de diffusion..etc) et percevoir une redevance en nature pour l'occupation du domaine public.

Pour ce faire, une convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire intégrant les conditions citées précédemment a été établie avec la société ALOES RED.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la ville de Lèves de revoir les modalités de mise à disposition du mobilier urbain publicitaire,

Considérant le projet de convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'occupation domaniale en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

Six abstentions. Adopté

Suppression des plans d'alignement sur l'ensemble du territoire communal
--

Note explicative :

Le territoire communal est concerné par 10 plans d'alignement départementaux et 3 plans d'alignement communaux.

- RD 339-13 : Traverse du Bourgneuf (rue du Petit Orme), approuvé le 25 juin 1898
- RD 105 : Traverse de Lèves, Ouarville, Longsault, approuvé le 25 juin 1898
- RD 105 : Traverse de Lèves (rue Hoche Allart), approuvé le 27 mai 1961
- RD 7154 : Traverse de Lèves (avenue de la Paix), approuvé le 12 septembre 1875
- RD 339-14 : Traverse de Chavannes, approuvé le 25 juin 1898
- RD 339-15 : Traverse du Mousseau (rue Jules Vallain et rue Alphonse Jacquet), approuvé le 25 juin 1898
- RD 339-15 : Traverse du Mousseau (rue Alphonse Jacquet et rue de la Ravaudière), approuvé le 15 juin 1968
- RD 6-2 : Rue de Josaphat, approuvé le 6 mars 1969
- RD 339 : Traverse de Lèves, Chavannes, approuvé le 27 mai 1961
- RD 121-9 : Traverse du Mousseau et du Bois de Lèves, approuvé le 29 décembre 1966
- Chemin rural n°17 – Rue des 3 Maisons, approuvé le 5 novembre 1963
- Chemin rural n°18 – Chemin de la Vallée, approuvé en 1974
- Chemin rural n°44 – rue du Bout du Val, approuvé le 17 septembre 1973

La plupart de ces plans d'alignement ne sont plus justifiés car soit les alignements ont été réalisés, soit ils ne sont plus vraiment adaptés à la conservation du domaine public routier. De plus, ils peuvent mettre en péril du patrimoine (mur de clôture, bâtiment remarquable), ayant une valeur historique et identitaire pour la commune. Enfin, leur maintien peut s'avérer très contraignant pour les propriétaires dont le terrain est grevé par une servitude d'alignement.

La procédure de révision du PLU qui en cours constitue l'occasion de mettre en place des emplacements réservés ponctuellement (élargissement de trottoirs, suppression de saillie) et d'organiser une seule enquête publique pour les deux procédures. L'enquête publique sera menée conjointement avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin de supprimer les plans d'alignement communaux et départementaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 et L 141.3 ;

Considérant les plans d'alignement communaux et départementaux existants,

Considérant le souhait de la ville de Lèves de procéder à la suppression de l'ensemble des plans d'alignement existants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression des plans d'alignement communaux,

Adopté.

Révision du PLU : Nouvelle présentation du projet de développement durables (PADD) - (annexe 3)

Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n°03-2015 en date du 28 janvier 2015. L'article R 123-1 du code de l'urbanisme précise que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD contient les éléments suivants :

- Il définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD été débattu lors de la séance du 24 mars 2016. Depuis, la réflexion sur le zonage et le règlement a abouti et nécessite d'apporter aujourd'hui d'apporter des précisions au PADD.

Le projet de PADD modifié est présenté au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance du PADD modifié.

Personnel communal – Ouverture de poste à l'école de musique - Décision

Note explicative :

Le professeur de percussion qui effectue 5 heures par semaine est actuellement sur un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe.

Titulaire d'un Diplôme d'Etat, il doit être rémunéré sur un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{er} Classe.

L'autre poste sera fermé au prochain CT.

De plus, nous enregistrons de nouvelles inscriptions et ses temps de cours seront plus importants l'année prochaine compte-tenu de la progression de ses élèves (8 vont passer à 10 minutes de cours supplémentaires).

D'autre part la percussion rassemble une multitude d'instruments à apprendre (batterie, timbales, claviers, accessoires etc...) et demande donc plus de temps d'apprentissage.

Tous ces éléments nous amènent à augmenter ce poste de 2 heures.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à 7 heures.

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 75/15 du 25 novembre 2015 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal et son annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à 7 heures.

Adopté.

Budget Supplémentaire 2016 – Décision (annexe 4)

La délibération n° 38/16 du 19 mai 2016 est annulée.

Suite au contrôle de la préfecture, il y a lieu de revoter le budget supplémentaire.

En effet, l'affectation des résultats laissait apparaître un besoin de financement de 268 207,18 € et nous

n'avons affecté que 248 000 euros au compte 1068.

De plus, en investissement les restes à réaliser étaient bien comptabilisés dans le total mais n'apparaissaient pas dans la colonne 2.

Après avoir pris connaissance du projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2016 s'élevant en mouvements budgétaires à :

COMMUNE DE LEVES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	426 746.20	56 435,16
DEPENSES	426 746,20	56 435.16
BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DE L'ESPACE SOUTINE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	3 728,55	33 200,00
DEPENSES	3 728,55	33 200,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 conseillers ont refusé de prendre part au vote,

VOTE tel que présenté le budget supplémentaire 2016.

Adopté.

Exercice 2016 – Emprunt de 1 500 000 euros - Approbation
--

M. le Maire rappelle que pour financer le programme d'investissement de la commune de Lèves, il a été lancé une consultation auprès des établissements bancaires habituels pour la contraction d'un emprunt de 1 500 000 euros maximum.

Après avoir pris connaissance, de la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Centre, il est proposé de retenir leur offre Flexilis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 conseillers ont refusé de prendre part au vote,

DECIDE de contracter un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :



GAMME MULTI-INDEX

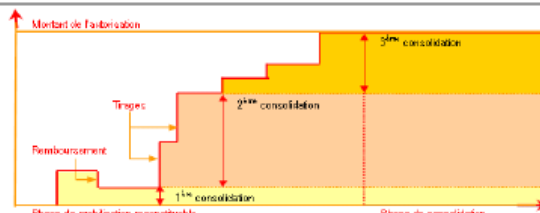
FLEXILIS

Vous souhaitez financer votre programme pluriannuel d'investissements tout en optimisant vos frais financiers.
 Vous cherchez donc à utiliser et à amortir les fonds au fur et à mesure de vos besoins réels et à diversifier votre dette.
 Le **FLEXILIS** répond à vos attentes.

PRINCIPE : SOUPLESSE

1. Une phase de mobilisation longue avec remboursement reconstituant le droit de tirage
2. Une enveloppe globale de financement à hauteur du besoin final réel, pouvant s'adapter à vos différents besoins.

DES CONSOLIDATIONS FONCTION DE VOS BESOINS REELS



CONDITIONS FINANCIERES

A LA CARTE

EMPRUNTEUR	
OBJET	PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2016
MONTANT DE L'AUTORISATION	1.500.000,00 €
DUREE TOTALE MAXIMALE	25 ANS + PHASE DE MOBILISATION

1ERE PHASE	PHASE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE JUSQU'AU 30 AVRIL 2017
TAUX D'INTERÊT	EURIBOR 1 MOIS* + 0.89% - FACTURATION MENSUELLE DES INTERETS
MISE A DISPOSITION DES FONDS	AU FUR ET A MESURE DES BESOINS POUR TOUTE DEMANDE NOTIFIEE (50.000,00€ MNL)
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
REMBOURSEMENT	POSSIBLE A TOUT MOMENT, SANS INDEMNITE
CONSOLIDATION(S)	POSSIBLE(S) A TOUT MOMENT (CF. CONDITIONS INDIQUEES POUR LA PHASE DE CONSOLIDATION)
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0,15% DU MONTANT DE L'AUTORISATION

2ÈME PHASE	PHASE DE CONSOLIDATION A LA CARTE MONTANT MINIMUM DE CONSOLIDATION=1.500.000,00 €			
DUREE	20 ANS		25 ANS	
TAUX FIXE	1.39%** TRIMESTRIEL	1.40%** ANNUEL	1.68%** TRIMESTRIEL	1.69%** ANNUEL
DATE ULTIME DE CONSOLIDATION AVEC TAUX FIXES GARANTIS (**)	16 SEPTEMBRE 2016 (AU-DELA DU 16/09/2016, CONSOLIDATION(S) AU(X) TAUX DU MOMENT ISSU(S) DU BAREME CIL EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA DEMANDE DE CONSOLIDATION)			
TAUX REVISABLE	EURIBOR 3 MOIS* +0.92%	EURIBOR 12 MOIS* +0.66%	EURIBOR 3 MOIS* +1.09%	EURIBOR 12 MOIS* +0.83%
	TAUX REVISABLES GARANTIS POUR TOUTE CONSOLIDATION JUSQU'AU 30/04/2017			
PERIODICITE DES ECHEANCES	TRIMESTRIELLE OU ANNUELLE, AU CHOIX DE L'EMPRUNTEUR			
AMORTISSEMENT DU CAPITAL	PROGRESSIF			
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360			
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	POSSIBLE A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UN PREAVIS ET LE PAIEMENT EVENTUEL D'UNE INDEMNITE (ACTUARIELLE EN TAUX FIXE - EGALE A 2% DU CAPITAL REMBOURSE PAR ANTICIPATION EN TAUX REVISABLE)			

* DANS L'HYPOTHESE OU L'EURIBOR DE REFERENCE POUR TOUTE PERIODE D'INTERETS SERAIT INFERIEUR A ZERO, L'EURIBOR DE REFERENCE RETENU POUR LES BESOINS DU PRESENT PRET POUR CETTE PERIODE D'INTERETS SERA REPUTE EGAL A ZERO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Adopté.